

**RESOLUTION**

concernant les cours de langues payants

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

**DEPLORANT** qu'on impose le paiement des cours de langues aux fonctionnaires du siège

**NOTANT** que le BIT est le seul organisme des Nations Unies à Genève où cette pratique soit en vigueur

**NOTANT** qu'il n'est pas prévu de remboursement pour les fonctionnaires qui ont payé leurs cours mais qui ne peuvent les suivre, leurs supérieurs les en empêchant

**CHARGE** le Comité du Syndicat de poursuivre son action pour obtenir l'abolition du paiement des cours tout en continuant à demander l'affectation des crédits nécessaires pour que soit enfin établi un programme de formation digne du BIT.